


AVIS D'INSCRIPTION

CHEMINEMENT ANTÉRIEUR		DATE DE LA RÉUNION	27 novembre 2015	CHEMINEMENT ULTÉRIEUR	
CVE		CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)		CE	
SCR		COMITÉ EXÉCUTIF (EX)		CA	
CE		COMMISSION DES ÉTUDES (CE)		EX	
CUSVE		SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES (SCR)		UQ	
		COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE (CVE)	X		

DOSSIER CONFIDENTIEL

Intitulé du dossier Processus budgétaire 2016-2017 des Services à la vie étudiante et du Centre sportif	Point 5.2
--	------------------

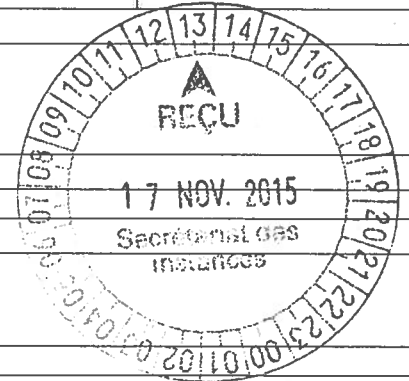
Responsable du dossier Madame Manon Vaillancourt Directrice des Services à la vie étudiante	Signature 	Date 19 novembre 2015
---	---	--------------------------

Préparé par Mario Dufour, chargé de gestion administrative Manon Vaillancourt, Directrice des Services à la vie étudiante

DOCUMENTS ANNEXÉS - Projet de résolution
--

OBJECTIF Pour information Pour recommandation Pour adoption

RECOMMANDATION OU AVIS La Direction des Services à la vie étudiante recommande que le Comité de la vie étudiante approuve le calendrier des travaux sur le budget 2016-2017 des Services à la vie étudiante.
--



Synthèse du dossier

L'année budgétaire 2015-2016 se termine le 30 avril 2016. Selon toute vraisemblance, le budget 2016-2017 de l'Université serait adopté au Conseil d'administration qui se tiendra le 26 avril 2016. La Direction des SVE propose que l'adoption du montant des cotisations étudiantes pour le Centre sportif et pour les SVE soit effectuée lors de la réunion du Comité de la vie étudiante du 18 mars 2016.

Il est important de prévoir les délais nécessaires pour se conformer à la règle du MEESR¹ sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) si une modification à la hausse, hors de l'indexation prévue par la règle en ce

¹ Définition : La définition des FIO, tel que l'entend le MEESR, est énoncée dans les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2014-2015 : « Les frais institutionnels obligatoires (FIO) se définissent comme ensemble des frais obligatoires imposés par les universités à leurs étudiants, à l'exclusion des droits de scolarité, lesquels sont encadrés par la règle budgétaire 3.3.1. Les FIO englobent notamment les frais généraux (admission, inscription, examen, stage, etc.), les frais technologiques, les frais de service aux étudiants, les contributions à la vie étudiante, les frais de droits d'auteur, les frais de rédaction de thèse, les primes relatives à certaines assurances obligatoires, les frais liés aux services des sports et des loisirs et divers autres

qui à trait aux FIO, devait être apportée à la cotisation pour le Centre sportif ou les SVE. C'est pourquoi il est notamment important de définir le calendrier déclinant les échéances du processus budgétaire.

Calendrier proposé

- 30 octobre 2015 : adoption du calendrier des travaux au CVE;
- 27 novembre 2015 : présentation du budget révisé compte tenu de la baisse des inscriptions;
- 29 janvier 2016 : état des résultats 2015-2016 de mi- année budgétaire au CVE;
- 26 février 2016 : présentation des prévisions budgétaires 2016-2017 des SVE et du Centre sportif au CVE;
- 18 mars 2016 : Comité de la vie étudiante recommandant les montants des cotisations étudiantes pour le Centre sportif et les SVE en fonction de la règle du MEESR;
- 26 avril 2016 : Conseil d'administration de l'UQAM.

Dans cette perspective, la Direction des Services à la vie étudiante recommande que le Comité de la vie étudiante approuve le calendrier des travaux sur le budget 2016-2017 des Services à la vie étudiante et du Centre sportif.

frais (relevés de notes, délivrance de diplômes, laboratoires, uniformes, etc.). Font également partie du périmètre des FIO les frais imposés pour l'exercice de certains recours tels les frais de révision de note. Les frais sont considérés comme obligatoires lorsqu'ils :

- sont imposés et facturés directement à l'étudiant par l'université ou par une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement);
- touchent tous les étudiants d'un groupe défini, sans qu'il n'y ait possibilité de s'y soustraire.

Extrait : Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2014-2015, MEESR, http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Universite/PersUniv/ReglesBudgControlesFinan/Regles_budgetaires_universites_2014-2015.pdf

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Comité de la vie étudiante

Projet de résolution

Processus budgétaire 2016-2017 des Services à la vie étudiante et du Centre sportif

RÉSOLUTION 2015-

ATTENDU les demandes répétées des associations étudiantes facultaires de consulter leurs membres pour se doter d'une position claire concernant le montant de la cotisation étudiante en ce qui concerne les Services à la vie étudiante;

ATTENDU les délais nécessaires pour se conformer à la règle du MEESR sur les frais institutionnels obligatoires (FIO);

ATTENDU le calendrier proposé des travaux sur le budget 2016-2017 des Services à la vie étudiante;

ATTENDU la nécessité d'adopter le budget (les montants de cotisations) 2016-2017 des Services à la vie étudiante et du Centre sportif lors du Comité de la vie étudiante du 18 mars 2016;

ATTENDU les discussions en séance.

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____, que le Comité de la vie étudiante :

APPROUVE le calendrier des travaux sur le budget 2016-2017.